



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-043-2016-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-05-30-003 - Arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » (8 pages) Page 3
- IDF-2016-05-30-002 - Arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP » (3 pages) Page 12
- IDF-2016-05-30-001 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-065 PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE APRES LE DECES DE SON TITULAIRE (2 pages) Page 16
- IDF-2016-05-27-004 - Avis d'appel à candidatures unités renforcées de répit (6 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

- IDF-2016-05-26-009 - Arrêté accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACG SA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 26
- IDF-2016-05-26-008 - Arrêté modifiant l'agrément n° 2011-285-0008 du 12/10/2011 accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-30-003

Arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Arrêté n° 68/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIO PARIS OUEST »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue le 9 mai 2016 et complétée le 17 mai 2016, de Monsieur Thierry BOUCHET, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » sis 13-15 rue des Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- la démission Monsieur Dominique PAPOT de ses fonctions de Directeur général et de biologiste-coresponsable ;
- l'intégration de Monsieur Thierry SANDRE, en qualité de Directeur général et de biologiste-coresponsable ;
- la fusion absorption de la SELARL « Laboratoire SANDRE » ;

Considérant l'arrêté N° 21/ARSIDF/LBM/2016 du 29 janvier 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST » ;

Considérant l'arrêté N° 60/ARSIDF/LBM/2016 du 9 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANDRE » ;

Considérant la démission de Monsieur Dominique PAPOT de ses fonctions de biologiste-coresponsable à compter du 30 juin 2016 ;

Considérant le projet de fusion-absorption de la SELARL « Laboratoire SANDRE » au profit de la SELAS « BIO PARIS OUEST » en date du 27 avril 2016 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 avril 2016, actant l'intégration de Monsieur Thierry SANDRE en qualité de biologiste-coresponsable à compter du 30 juin 2016 ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 30 juin 2016, le laboratoire de biologie médicale « BIO PARIS OUEST » dont le siège social sis 13-15 rue de Huissiers à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), codirigé par Madame Liliane ABOULKER, Madame Lise BEGUIER, Madame Sophie BERIA, Madame Martine BIBAS, Monsieur Thierry BOUCHET, Madame Pascale BRETEAU, Monsieur Patrick COHEN, Madame Pascale CROIX, Madame Sophie DRONNE, Madame Carole DUBAR, Monsieur Moulham EL DIRINI, Madame Frédérique FAUCHERON, Madame Brigitte GALLO, Monsieur Alexandre GASCON, Monsieur Jean-Paul GENDRON, Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, Madame Marie-Cécile GUINARD, Madame Caroline GUTSMUTH, Madame Catherine JOUVE, Monsieur Mikhael KHOURI, Monsieur Olivier LACROIX, Madame Marie-Paule LEVELUT, Monsieur Gilles NICOLAS-VULLIERME, Madame Corinne PERRAULT, Madame Catherine RENOARD, Madame Florence RETE, Monsieur François ROLAND, Madame Najwa SAAB, **Monsieur Thierry SANDRE**, Madame Christine SCHUTTLER VILLA, Monsieur Michel SOULARD, Madame Emmanuelle SOULIE, Madame Béatrice TERRASSE, Monsieur Vincent VIEILLEFOND, Madame Marion WIDMER ;

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO PARIS OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n° 92-11 et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 92 002 656 4, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-122 sur les **trente** sites ouverts au public ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
13/15 rue des Huissiers, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 657 2 ;

- Le site Michelis ;
18 rue Madeleine Michelis, NEUILLY-SUR-SEINE (92200) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 658 0 ;

- Le site Colombes ;
456 rue Gabriel Péri, COLOMBES (92700) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 662 2 ;

- Le site Hérold ;
1 place Hérold, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 659 8 ;

- Le site Bezons ;
54, rue de Bezons, COURBEVOIE (92400) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 660 6 ;

- Le site Garches ;
5, résidence Foch, avenue Georges Clémenceau, GARCHES (92380) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 664 8 ;

- Le site Garenne ;
96 boulevard de la République, LA GARENNE-COLOMBES (92250) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 665 5 ;

- Le site Leclerc ;
2, place du Général Leclerc, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 666 3 ;

- Le site République ;
129 rue de la République, PUTEAUX (92800) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 673 9 ;

- Le site Albert ;
97 bis rue Albert 1^{er}, RUEUIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 674 7 ;

- Le site Bougainvilliers ;
6 cours des Bougainvillées, RUEIL-MALMAISON (92500) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 766 1 ;

- Le site Sèvres ;
1/3 avenue de l'Europe, SEVRES (92310) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 675 4 ;

- Le site Vaillant ;
30 avenue Edouard Vaillant, SURESNES (92150) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 676 2 ;

- Le site de Gaulle ;
20 avenue du Général de Gaulle, SURESNES (92150) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 765 3 ;

- Le site Enghien-les-Bains ;
5 bis rue Blanche, ENGHIEU-LES-BAINS (95880) ;
Pratiquant les activités d'immunologie (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 001 616 2 ;

- Le site Asnières-sur-Seine ;
79 avenue de la Marne, ASNIERES-SUR-SEINE (92600) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 661 4 ;
- Le site Montrouge ;
81, avenue de la République, MONTRouGE (92120) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 744 8 ;
- Le site Montmorency ;
9 avenue Foch, MONTMORENCY (95160) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 124 5 ;
- Le site Nanterre ;
109 avenue Pablo Picasso, NANTERRE (92000) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 813 1 ;
- Le site Jaurès ;
221 avenue Jean Jaurès, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 767 9 ;
- Le site Couturier ;
161 rue Paul Vaillant Couturier, ARGENTEUIL (95100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 257 3 ;
- Le site Guesde ;
141, rue Jules Guesde et 79-83 rue Baudin, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 672 1 ;
- Le site Château ;
130, rue du Château, BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 768 7 ;
- Le site Barbès ;
6 rue Barbès, LEVALLOIS-PERRET (92300) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 667 1 ;
- Le site Paris ;
160 rue de l'Université, PARIS (75007) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 005 653 3 ;

- Le site Brossolette ;
207 avenue Pierre Brossolette, MONTRouGE (92120) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 931 1 ;

-Le site de l'Orangerie ;
5 bis rue de l'Orangerie à MEUDON (92190) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 92 002 943 6.

- Le site Victor Hugo ;
69 rue Victor Hugo à PARIS (75016) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) ; d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 947 0 ;

- Le site Montparnasse ;
154 boulevard du Montparnasse à PARIS (75014) ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en 611 : 75 004 948 8 ;

**- Le site de Clichy ;
7 rue de Villeneuve à CLICHY (92110) ;
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'Immunologie-hématologie (allergie, auto-immunité, hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse) ;
Numéro FINESS en 611 : 92 003 006 1.**

La liste des quarante et un biologistes médicaux dont trente-cinq sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Liliane ABOULKER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Lise BEGUIER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sophie BERIA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Martine BIBAS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thierry BOUCHET, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Pascale BRETEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Patrick COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Pascale CROIX, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Sophie DRONNE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Carole DUBAR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Moulham EL DIRINI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédérique FAUCHERON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Brigitte GALLO, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Alexandre GASCON, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Paul GENDRON, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacinthe GHOLIZADEH GANJE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Cécile GUINARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Caroline GUTSMUTH, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Catherine JOUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Mikhael KHOURI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Olivier LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marie-Paule LEVELUT, médecin, biologiste-coresponsable ;

- Gilles NICOLAS-VULLIERME, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Corinne PERRAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Catherine RENOARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Florence RETE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- François ROLAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Najwa SAAB, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- **Thierry SANDRE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- Christine SCHUTTLER-VILLA, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Michel SOULARD, vétérinaire, biologiste-coresponsable ;
- Emmanuelle SOULIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Béatrice TERRASSE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Vincent VIEILLEFOND, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Marion WIDMER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Sylvie VERGER, pharmacien, biologiste médical ;
- Cécile LEVIANDIER, pharmacien, biologiste médical ;
- Yanis BOUAMRA, pharmacien, biologiste médical ;
- **Emmanuelle KLEIN, pharmacien, biologiste médical ;**
- **Cécile GOIN-BARSALON, pharmacien, biologiste médical ;**
- **Jeanne MATHERON-MOY, pharmacien, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO PARIS OUEST » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Liliane ABOULKER	15 683	15 683
Madame Lise BEGUIER	2 338	2 338
Madame Sophie BERIA	4 312	4 312
Madame Martine BIBAS	1	1
Monsieur Thierry BOUCHET	13 117	13 117
Madame Pascale BRETEAU	2 194	2 194
Monsieur Patrick COHEN	5 379	5 379
Madame Pascale CROIX	3 679	3 679
Madame Sophie DRONNE	4 083	4 083
Madame Carole DUBAR	10 659	10 659
Monsieur Moulham EL DIRINI	5 549	5 549
Madame Frédérique FAUCHERON	4 903	4 903
Madame Brigitte GALLO	7 088	7 088
Monsieur Alexandre GASCON	11 489	11 489
Monsieur Jean-Paul GENDRON	8 432	8 432
Madame Jacinthe GHOLIZADEH GANJE	2 194	2 194
Madame Cécile GUINARD	5 418	5 418
Madame Caroline GUTSMUTH	5 882	5 882
Madame Catherine JOUVE	1	1
Monsieur Mikhael KHOURI	2 047	2 047
Monsieur Olivier LACROIX	12 551	12 551
Madame Marie-Paule LEVELUT	2 194	2 194
Monsieur Gilles NICOLAS VULLIERME	7 598	7 598
Madame Corinne PERRAULT	8 803	8 803
Madame Catherine RENOARD	3 682	3 682

Madame Florence RETE	5 670	5 670
Monsieur François ROLAND	8 205	8 205
Madame Najwa SAAB	1 871	1 871
Monsieur Thierry SANDRE	12 202	12 202
Madame Christine SCHUTTLER	7 791	7 791
Monsieur Michel SOULARD	6 953	6 953
Madame Emmanuelle SOULIE	2 264	2 264
Madame Béatrice TERRASSE	2 238	2 238
Monsieur Vincent VIEILLEFOND	2 194	2 194
Madame Marion WIDMER	1 513	1 513
S/Total des biologistes associés exerçant	200 177	200 177
Madame Michèle ALLARD	2 193	2 193
Madame Catherine AURENSAN	4 836	4 836
Madame Stéphanie BOYER	3 850	3 850
Monsieur Xavier BRICKLEY	4 092	4 092
Madame Ingrid CHRISTENSEN	16	16
Monsieur Bruno DELAGE	7 838	7 838
Monsieur Denis MARTELLY	1 645	1 645
Monsieur Dominique PAPOT	7 931	7 931
Madame Dominique RENARD	8 500	8 500
Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE	5 237	5 237
Monsieur Michel SALA	2 193	2 193
Madame Agnès GUILLEMIN	6	6
S/Total biologistes associés extérieurs	48 337	48 337
Société « SB Participations »	4 459	4 459
Société « Marion Participation »	8 253	8 253
Société « SAAB Participation »	10 942	10 942
Société « AG Participations	4 682	4 682
S/Total Tiers porteurs	28 336	28 336
Total	276 850	276 850

Article 2 : A compter du 30 juin 2016, l'arrêté N° 21/ARSIDF/LBM/2016 du 29 janvier 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO PARIS OUEST », est abrogé.

Article 3 : A compter du 30 juin 2016, l'arrêté N° 60/ARSIDF/LBM/2016 du 9 mai 2016, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANDRE », est abrogé.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-30-002

Arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP »

Arrêté n° 71/ARSIDF/LBM/2016
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Laboratoire ZTP »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu la demande reçue par courriel le 19 mai 2016 et complétée les 20 et 25 mai 2016, de Monsieur Jérôme PFEFFER, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « ZTP » sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte, la fermeture du site de la Clinique de la Dhuy sis 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170), et l'ouverture concomitante du site Floréal sis 40 rue Floréal dans la même commune ;

Considérant l'arrêté N° DOSMS-2015/104 du 16 mars 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ZTP » ;

Considérant la convention signée entre le laboratoire ZTP, le centre médico-chirurgical Floréal et la Clinique de la Dhuy en date du 14 janvier 2015, concernant le transfert des activités ;

Considérant l'arrêté N° 16-048 du 5 février 2016, autorisant la SELAFA « Laboratoire ZTP » à transférer l'autorisation d'exercer l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation, détenue sur le site sis 1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170) vers le site sis 40 rue Floréal dans la même commune ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « Laboratoire ZTP » dont le siège social sis 7 rue Raymond Lefebvre à Bagnolet (93170), codirigé par Monsieur Jérôme PFEFFER et Monsieur Jean-Paul TAAR, exploité par la société d'exercice libéral à forme anonyme « Laboratoire ZTP » sise à la même adresse, agréée sous le n° LBM/93/SELAFA/18, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 527 5, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-25 sur les trois sites, ouverts au public ci-dessous :

-le site principal et siège social ;

7 rue Raymond Lefebvre à BAGNOLET (93170) ;

Site pré et post-analytique et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée), d'immunologie-hématologie (allergie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie et de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, spermologie diagnostique) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 528 3 ;

-le site de Créteil ;

49 rue Falkirk à Créteil ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 189 2 ;

-Jusqu'au 29 juin 2016, le site de la Dhuys ;

1-3 rue Pierre et Marie Curie à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9 ;

-A compter du 2 juillet 2016, le site Floréal

40 rue Floréal à Bagnolet (93170) ;

Site pré et post analytique et pratiquant les activités de biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation) ;

Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 605 9.

La liste des quatre biologistes médicaux dont deux sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Jérôme PFEFFER, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Jean-Paul TAAR, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François FARJON, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Ilan HEILIKMAN, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAFA « Laboratoire ZTP » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de Vote
Monsieur Jérôme PFEFFER	1	0,01%
Monsieur Jean-Paul TAAR	1	0,01%
Monsieur François FARJON	210	3,38%
SPFPL LBM BAGNOLET	5 998	96,60%
Total	6 210	100%

Article 2 : L'arrêté N° DOSMS-2015/104 du 16 mars 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Laboratoire ZTP », est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30 Mai 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-30-001

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-065
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-065
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-9, L.5125-21, R.4235-51, R.5125-39 et R.5125-43 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 22 mai 2016 par Madame Cécile LERAT, en vue d'être autorisée à gérer l'officine sise 242 avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000) suite au décès de son titulaire ;
- VU l'acte de décès n° 2016 / n°356 ayant constaté le décès de Monsieur Sajadhousse ISMALDJEE le 12 mai 2016 ;
- VU le contrat de gérance en date du 22 mai 2016 conclu entre Madame Michèle ISMALDJEE, représentant de la succession et Madame Cécile LERAT, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Madame Cécile LERAT justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Madame Cécile LERAT n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le délai pendant lequel une officine peut être maintenue ouverte après le décès de son titulaire ne peut excéder deux ans et que le contrat par lequel l'héritière de Monsieur Sajadhousse ISMALDJEE confie la gérance de l'officine à Madame Cécile LERAT prendra fin le 29 mai 2017 ;



ARRETE

- ARTICLE 1er : Madame Cécile LERAT, pharmacien, est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 242 avenue Georges Clémenceau à NANTERRE (92000) suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 29 mai 2017.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 Mai 2016

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2016-05-27-004

Avis d'appel à candidatures unités renforcées de répit

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

pour la création, à titre expérimental, par extension non importante d'Instituts Médico-Educatifs (IME) ou de Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS), de **quatre unités renforcées de transition de 6 places chacune**, pour personnes présentant des situations complexes de troubles du spectre autistique (TSA), associant éventuellement des troubles associés, réparties ainsi :

- une unité à vocation régionale pour adolescents de 10 à 18 ans
- trois unités pour adultes de plus de 18 ans intervenant chacune sur un secteur de référence :

Secteur 1 : Paris, Hauts-de-Seine

Secteur 2 : Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis,
Val-de-Marne

Secteur 3 : Yvelines, Essonne, Val-d'Oise

Autorité responsable de l'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
35 rue de la Gare
75019 Paris

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 30 mai 2016

Pour toute question :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

Date limite de dépôt des candidatures : 15 septembre 2016

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

35 rue de la Gare
Millénaire 2
75935 Paris cedex 19

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Textes de référence

- Plan autisme 2013-2017
- Circulaire N°DGCS/SD3B/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017).
- Circulaire N° DGCS/SD3B/ CNSA/2013/381 du 22 novembre 2013 relative à la mise en œuvre d'une procédure de prise en compte des situations individuelles critiques de personnes handicapées enfants et adultes
- Rapport de Denis Piveteau : « zéro sans solutions ». « Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches. »

2.2 Objet de l'appel à candidature

Le projet porte sur la création à titre expérimental, par extension non importante d'IME ou de MAS, de quatre unités renforcées de transition de 6 places d'internat chacune, pour adolescents et adultes de plus de 10 ans présentant des situations particulièrement complexes de troubles du spectre autistique (TSA).

L'objet de ces unités n'est pas de se substituer à la prise en charge de situations complexes de TSA dans les établissements médico-sociaux ou sanitaires. Elles ont vocation à accompagner de manière transitoire des personnes avec troubles du comportement majeur ou troubles associés et nécessitant un accompagnement très renforcé.

Une unité, créée par extension non importante d'un IME, sera réservée à la prise en charge de 6 jeunes, âgés de 10 à 18 ans, les trois autres unités, créées par extension non importante de MAS, étant consacrées à l'accompagnement des adultes de plus de 18 ans.

L'admission en unité renforcée de transition fera l'objet d'une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), siégeant à la MDPH de chaque département.

Chaque unité accueillera des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, avec des comportements problèmes majeurs et/ou des troubles associés ne permettant pas leur maintien au domicile ou dans la structure initiale d'accueil et qui sont :

- en attente d'admission à l'USIDATU ;
- en sortie de l'USIDATU ;
- après examen des situations par la Commission en charge de la gestion des situations critiques, ou équivalent et s'inscrivant dans les dispositions de l'article 89 de la loi Santé.

Les dossiers de demande d'admission de situations de cas complexes pour lesquels un départ en Belgique est envisagé seront examinés en priorité.

2.3. Territoires concernés

L'unité adolescents aura une vocation régionale.

Les unités pour adultes seront réparties sur 3 secteurs, en référence aux zones géographiques d'intervention des UMI :

Secteur 1 : Paris, Hauts-de-Seine

Secteur 2 : Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

Secteur 3 : Yvelines, Essonne, Val-d'Oise

Les unités pour adultes accueilleront en priorité les personnes relevant de leur secteur géographique de référence mais en cas de place vacante, pourra prendre en charge toute personne relevant des autres départements. Le dispositif UMI/USIDATU ainsi que la commission spécifique des cas critiques pourront identifier des situations d'urgence à admettre en priorité au sein de ces unités, sans référence à un secteur géographique déterminé.

2.4 Structures porteuses éligibles

Les unités adultes devront être adossées à une Maison d'accueil spécialisée (MAS), l'unité pour adolescents à un Institut Médico-éducatif (IME). Chaque unité sera installée par extension d'un établissement existant.

Aux termes des dispositions de l'article D313-12 du code de l'action sociale et des familles, modifiées par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux ne sont pas soumis à la commission de sélection d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du même code **si l'augmentation de capacité n'excède pas 30% de la capacité initiale de l'établissement ou du service concerné**. Les établissements se portant candidat devront par conséquent respecter ce cadre juridique, et à défaut, feront l'objet d'un refus préalable.

3. AVIS D'APPEL A CANDIDATURE ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à candidature est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Cet avis et le cahier des charges sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **15 septembre 2016** (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

4. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'Agence régionale de santé Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PH@ARS.SANTE.FR

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidature "AAC Unités renforcées de répit Autisme ".

L'Agence régionale de santé Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges.

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet, seront analysés par des instructeurs des Délégations Territoriales des départements concernés, et feront l'objet d'un examen par une commission régionale composée de représentants de l'Agence régionale de santé, de fédérations, d'usagers et de personnes qualifiées.

Les projets seront sélectionnés en fonction d'une grille d'analyse définie sur la base des critères du cahier des charges.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Ile-de-France est fixée au 15 septembre 2016 à 17 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 :

Agence régionale de santé Ile-de-France
Millénaire 2 – DOSMS
Pôle Médico-social
Secrétariat des appels à projets
Bureau 3412
35 rue de la Gare
75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,

- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAC unités renforcées de répit Autisme ".

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Le dernier rapport d'activité de la structure ;
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire (les derniers comptes approuvés et la copie de la dernière certification aux comptes) ;
- Le budget d'exploitation et le bilan de la structure.
- La fiche de synthèse annexée au présent avis,
- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, comprenant notamment :
 - o L'expertise de la structure dans l'accompagnement des personnes avec autisme, et plus spécifiquement des situations complexes d'autisme et de troubles envahissants du développement, l'historique des partenariats et tout élément faisant apparaître la légitimité du candidat à porter le dispositif d'unité renforcée de répit
 - o Une description du projet, de sa conduite, et les modalités d'élaboration et d'accompagnement vers un projet de sortie de l'accueil renforcé de répit.
 - o Les enjeux de l'accompagnement des situations complexes d'autisme, les éléments de connaissance des territoires concernés et des acteurs du champ de l'autisme, les partenariats prévus (préciser la liste des partenaires engagés)
 - o Le calendrier de mise en œuvre

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Le Directeur du Pôle médico-social
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Marc BOURQUIN

**ANNEXE 1 : Fiche de présentation à joindre au dossier de réponse partie
« candidature »**

Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut (association, fondation, société, etc.) :

Date de création :

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'AAC :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-05-26-009

Arrêté accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA
SAMARITAINE MAISON ERNEST COCNACG SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE
MAISON ERNEST COGNACQ SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par les GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA, reçue en préfecture de région le 08/04/2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA, en vue de la réalisation à PARIS (75001) – 67 à 73, rue de Rivoli – 1 à 7, rue Boucher – 8 à 10, rue du Pont-Neuf – magasin 3 de la Samaritaine, d'une opération de réhabilitation lourde d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux pour un utilisateur pressenti, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 3 973 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	3 300 m ² (changement de destination)
Bureaux :	400 m ² (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	200 m ² (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	73 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA
19, rue de la Monnaie
75001 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le

26 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



JEAN-FRANÇOIS CARENCO

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-05-26-008

Arrêté modifiant l'agrément n° 2011-285-0008 du
12/10/2011 accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA
~~Arrêté modifiant accordant l'agrément aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE I~~
SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**modifiant l'agrément n° 2011-285-0008 du 12/10/2011
accordant aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE
MAISON ERNEST COGNACQ SA
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-224 du 07/03/2011 accordant l'agrément pour une surface de 10 350 m² de surface hors œuvre nette ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011-285-0008 du 12/10/2011 modifiant l'agrément sus-visé, ayant fait l'objet d'un permis de construire mis en œuvre ;
- Vu** la demande de modification des surfaces de cet agrément présentée par les GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA et reçue en préfecture de région le 23/03/2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2011-285-0008 du 12/10/2011 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé aux GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA, en vue de la réalisation à PARIS (75001) – bâtiment Samaritaine – îlot Rivoli – 23, rue de la Monnaie, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 300 m². »

Article 2 : L'article deux de l'arrêté préfectoral n° 2011-285-0008 du 12/10/2011 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 600 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	700 m ² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

GRANDS MAGASINS DE LA SAMARITAINE MAISON ERNEST COGNACQ SA
19, rue de la Monnaie
75001 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 26 MAI 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Président
Jean-François Carenco
Jean-François CARENCO